

AVENANT N° 6

AU CONTRAT DE GESTION DE LA COMPENSATION DU MARCHE DE
FUTURES DE POWERNEXT – DISPOSITIONS OPERATIONNELLES ET
TECHNIQUESSIGNE ENTRE POWERNEXT SA ET LA BANQUE CENTRALE DE
COMPENSATION LE 2 JUIN 2004

ENTRE

POWERNEXT S.A., société anonyme au capital de 11 470 660 euros, dont le siège social est situé Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 750 440, représentée par M. Jean-François Conil-Lacoste en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **Powernext SA** »

D'une part,

ET

la **Banque Centrale de Compensation**, dont le nom commercial est LCH.Clearnet SA, société de droit français au capital de 113 066 860,26 euros, dont le siège est situé 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 032 485, représentée par M. Christophe Hémon en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **LCH.Clearnet SA** »

D'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées les « **Parties** »

1- OBJET

Les Parties conviennent de modifier les dispositions opérationnelles et techniques du contrat de gestion de la compensation du marché de futures de Powernext qu'elles ont signé le 2 juin 2004 selon les modalités ci-après.

2-PROROGATION

Les Parties conviennent de proroger le contrat de gestion de la compensation du marché de futures de Powernext jusqu'au 2 décembre 2007.

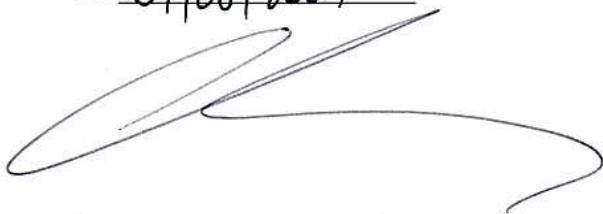
3- DIVERS

Le présent avenant entre en vigueur le 2 juin 2007.

Les autres dispositions du contrat de gestion de la compensation du marché de futures de Powernext qu'elles ont signé le 2 juin 2004 tel que modifié par les avenants subséquents restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux

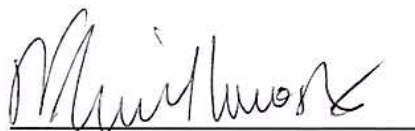
Le 07/06/2007



Pour LCH.Clearnet SA

M. Christophe Hémon
Directeur Général

Le 08/06/2007



Pour Powernext SA

M. Jean-François Conil-Lacoste
Directeur Général